

F.M.G.D.S

PLAN DE LUTTE BESNOITIOSE : CONTRAT D'ENGAGEMENT 2024

Signé entre :

Le FMGDS (Fonds de Mutualisation Sanitaire des GDS)

Le Groupement de Défense Sanitaire _____

L'éleveur : M. _____

Demeurant : _____

N° de téléphone fixe : _____

N° de téléphone portable : _____

N° d'exploitation : _____

Objectifs :

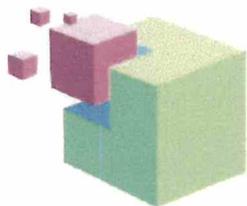
Le présent contrat a pour objectif de définir les engagements de chaque partie signataire et les conditions nécessaires à l'attribution des indemnités prévues par le FMGDS pour les élevages touchés par la besnoitiose s'engageant dans la démarche.

Conditions pour bénéficier des aides du FMGDS dans le cadre d'un plan de maîtrise de la Besnoitiose :

- L'éleveur doit être adhérent à un GDS et à jour de ses cotisations GDS.
- L'éleveur doit être à jour de ses cotisations FMGDS (pour rappel, l'appel de cotisation F.M.G.D.S. est de 0 € sur la période 2014 à 2023).
- Elevage avec présence de bovin(s) avec un résultat positif par ELISA sur sérum individuel (*) ou par test Western Blot sur sérum individuel ou avec un résultat non favorable par PCR sur biopsie cutanée (**).

L'éleveur s'engage à :

- Faire réaliser, sur tous les bovins de plus de 12 mois, des prélèvements pour analyse ELISA sur sérum individuel (***) permettant d'analyser la besnoitiose et assurer la contention des animaux.
- Pour les bovins présentant un résultat positif aux analyses ELISA sur sérum individuel :
 - Soit éliminer tous ces bovins dans un délai de 5 ans selon le plan d'assainissement et le calendrier prévisionnel définis avec le GDS, en conformité avec les recommandations nationales.
 - Soit faire réaliser sur tous ces bovins des biopsies cutanées pour analyse PCR :
 - Et éliminer tous les bovins qui ne présentent pas une analyse PCR favorable selon le plan d'assainissement et le calendrier prévisionnel définis avec le GDS, en conformité avec les recommandations nationales. Le cas échéant isolement stricte avant la période de mise à l'herbe ou en engraissement en bâtiment fermé.
 - Et éliminer tous les bovins qui présentent une analyse PCR favorable dans un délai de 5 ans selon le plan d'assainissement et le calendrier prévisionnel définis avec le GDS, en conformité avec les recommandations nationales.



F.M.G.D.S

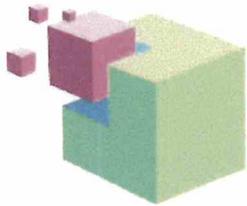
- Après élimination du dernier bovin positif, faire reconstruire, sur deux années consécutives, tous les animaux de plus de 12 mois.
- Contrôle aux mouvements :
 - Dépister, dans les 30 jours maximum avant leur sortie, les animaux âgés de plus de 6 mois prévus à la vente à destination de l'élevage.
 - Réaliser des contrôles à l'introduction au titre de la besnoitiose sur tous les bovins de plus de 6 mois.
- Fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la participation financière du FMGDS :

Pièces à fournir pour l'éligibilité du dossier	Pièces à fournir pour l'aide à la réforme des bovins positifs
Résultats d'analyses positifs en Western blot sur sérum individuel Ou Résultats d'analyses positifs en ELISA sur sérum individuel Ou Résultats d'analyses non favorables en PCR sur Biopsie cutanée	<ul style="list-style-type: none">○ Résultats d'analyses positives individuelles des bovins réformés : Analyses Western blot, PCR sur biopsie cutanée ou analyses ELISA○ Document permettant d'attester l'élimination des bovins positifs : <i>Bons d'abattage/Tickets de pesée/certificat de saisie ou d'euthanasie du vétérinaire</i>

- Accepter et participer à la diffusion de l'information selon les modalités définies par le GDS

Le GDS s'engage à :

- Apporter une aide technique :
 - Présenter la maladie et le protocole d'analyses à l'éleveur en lui fournissant notamment les fiches techniques élaborées par le groupe de travail national.
 - Aider l'éleveur, en concertation avec son vétérinaire, à élaborer une stratégie de lutte adaptée à son élevage et à la situation de la maladie dans le département.
 - Coordonner la mise en place du plan et assurer la gestion technique et administrative
 - Sensibiliser les éleveurs locaux, en collaboration avec les vétérinaires, et les inciter à dépister leurs bovins de plus de 12 mois.
 - S'assurer :
 - Que les bovins de plus de 6 mois issus de cheptels infectés et vendus à destination d'un élevage non dérogeant font bien l'objet d'analyses de sortie avant-vente dans les 30 jours maximum avant leur sortie du cheptel.
 - Que les bovins achetés pour la reproduction et âgés de plus de 6 mois soient contrôlés à l'introduction au titre de besnoitiose.
- Fournir au F.M.G.D.S. l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la validation du dossier, dont le plan d'accompagnement technique et financier mis en place (avec le calendrier d'élimination des bovins positifs)
- Être à jour vis-à-vis du F.M.G.D.S. (remontée des cotisations et des informations demandées par le FMGDS)



F.M.G.D.S

Le FMGDS s'engage à apporter une aide financière à l'éleveur signataire de cet engagement pour une durée de 3 ans :

- Indemnité forfaitaire par bovin éliminé de 100 €.
Sont pris en compte les bovins ayant une Western Blot positive sur sérum individuel ou une ELISA positive sur sérum individuel (les douteux ne sont pas pris en charge). L'aide à la réforme des animaux positifs est attribuée uniquement si l'éleveur s'engage auprès de son GDS sur un calendrier d'élimination de l'ensemble de ses bovins positifs après dépistage de tous les bovins de plus de 12 mois.
- Indemnité forfaitaire par bovin éliminé de 200 €.
Sont pris en compte les bovins ayant une PCR sur biopsie cutanée non favorable. L'aide à la réforme des animaux positifs est attribuée uniquement si l'éleveur s'engage auprès de son G.D.S. sur un calendrier d'élimination de l'ensemble de ses bovins avec PCR sur biopsie cutanée non favorable.

Fait à _____

le _____

Ce contrat court durant 3 ans à la date de la signature.

Le FMGDS	Le GDS	L'éleveur
Stéphane JEANNE Président du FMGDS		Nom et prénom : Signature, précédée de la mention « Bon pour accord »